

PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE

Vers davantage de diversification

Et si on plaçait l'enfant chez lui ? Un article de Lien Social en janvier 2010 venait continuer de participer au débat sur le placement éducatif à domicile, parfois sujet à controverse.

Dans certains cas, la nécessité de séparer l'enfant de son milieu naturel est nécessaire, dans un objectif de protection. Dans d'autres, il y a aussi consensus pour dire que des placements pourraient être évités, mieux ajustés ou mieux adaptés. Le placement à domicile pourrait donc être une réponse possible, parmi d'autres.

Sur fond de raréfaction budgétaire, de désinstitutionnalisation, de primauté du parcours, le PEAD s'est vu renforcer par la loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance, préconisant entre autres la diversification des accompagnements vers plus de souplesse et de modularité.

Cependant, la loi du 05 mars 2007 ne prévoit pas le placement du mineur assorti d'une autorisation d'hébergement quotidien dans sa famille. Toutefois l'article 22 introduit une distinction entre le placement et les outils destinés à sa mise en œuvre, avalisant ainsi le PEAD.

Juridiquement les magistrats s'appuient sur la notion de « large droit de visite et d'hébergement », qui, en l'occurrence peut devenir quotidien.

Même s'il est principalement instauré dans un cadre judiciaire, le PEAD peut aussi voir le jour dans le cadre administratif (avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale).

Selon la nature de la protection (administrative ou judiciaire), la décision de PEAD incombe au Juge des Enfants ou à l'Inspecteur Enfance Famille du Département qui sont en position de prendre la « décision de placer à domicile », ainsi que des modalités de celui-ci.

Le PEAD répond aux orientations des réformes de protection de l'enfance, soucieuses à la fois du bien-être de l'enfant, de la continuité et de la stabilité affective qui doit l'entourer.

La diversification des interventions est une richesse en ce qu'elle offre des réponses au plus près des besoins de l'enfant.

Par définition, le PEAD permet de suivre l'enfant dans son milieu naturel en veillant au respect de ses besoins fondamentaux, tout en assurant une intervention éducative intensive, souvent pluridisciplinaire.

Ses détracteurs utilisent l'adjonction même des mots « placement » et « domicile », jugés antagonistes, pour en critiquer sa pertinence.

Pour autant, cette modalité d'accompagnement, expérimentée depuis les années 90, permet de sortir de la dualité parfois binaire entre « le tout placement et le tout le milieu ouvert ». Autrement dit, entre le maintien à domicile et le placement en foyer éducatif ou en famille d'accueil, le PEAD est une mesure alternative adaptée à certaines situations familiales.

Son application reste cependant limitée et nécessite un encadrement et une disponibilité permanente en cas de crise grave :

- astreinte 24h/24 et 365 jours par an,
- intervention en soirées et le week-end,
- solution de protection et d'accueil en cas d'urgence ou de crise.

Le PEAD demeure une mesure de placement, mais suppose un véritable changement dans les pratiques professionnelles et institutionnelles. Il implique un rapprochement des professionnels et des familles, une reconnaissance et une mobilisation des compétences parentales, afin de construire en commun un projet garantissant de meilleures conditions de vie pour l'enfant.

Il a l'avantage de ne pas couper totalement l'enfant de son environnement familial et d'éviter certains placements trop douloureux. Le placement dit « traditionnel » peut parfois s'avérer impossible au risque d'aggraver la situation, d'amplifier les souffrances ou de ne pas aider à résoudre les difficultés.

Il peut par contre correspondre à des familles susceptibles de bénéficier d'un accompagnement soutenu, régulier et intensif, de permettre un retour de placement permanent, de travailler progressivement une séparation ou encore de mettre en exergue une « séparation impossible ».

Il est cependant nécessaire de percevoir chez les parents une possibilité d'évolution et un minimum d'adhésion à une aide à domicile et à un soutien très régulier.

L'intervention éducative se construit autour de la visite à domicile (selon des modalités génériques de milieu ouvert), mais aussi d'activités familiales ou individuelles médiatisées, d'activités extérieures, de temps de partage du quotidien, de démarches concrètes avec les jeunes et les parents ; tout en inscrivant les actions dans un tissu partenarial intensifié.

Un processus d'appel à projets en Gironde

Le placement à domicile représentait 84 places au 31 décembre 2017 en Gironde, malgré l'augmentation de presque 20% entre 2016 et 2017 ; signe fort de la politique départementale.

Le dernier Schéma Départemental Enfance Famille suggérait « d'intervenir de façon plus intensive et diversifiée pour apporter une aide plus appropriée ». Le nouveau renforce cette tendance.

Pour étendre le dispositif et répondre à différentes problématiques (saturation des lieux de placement, augmentation des délais d'attente, pénurie d'assistantes familiales, augmentation des saisines du JE, délais dans la mise en œuvre des décisions judiciaires, augmentation du nombre des AEMO, pertinence des actions PEAD existantes...), le Département de la Gironde a lancé en juin 2018 un appel à projet pour la création de 92 places supplémentaires sur 8 secteurs (ou lots) pour des enfants âgés de 3 à 18 ans :

- Territoire du Bassin (18 mesures),
- Territoire des Graves (14 mesures),
- Territoire de Bordeaux et Portes du Médoc (18 mesures),
- Territoire du Médoc (14 mesures),
- Territoire du Sud Gironde (14 mesures),
- Territoire des Hauts de Garonne (14 mesures).

Ces territoires correspondent aux secteurs géographiques des Pôles Territoriaux de Solidarité du Département de la Gironde.

L'Association RENOVATION, à travers son service AED, a postulé sur 3 lots (Bassin, Médoc, Portes du Médoc/Bordeaux), qui correspondent aux secteurs d'intervention actuels de l'AED (sauf Bordeaux). Une réponse a été rendue au 17 juillet.

27 candidatures ont été déposées dans le délai imparti.

Un avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appels à projets réunie le 18 et 19 septembre 2018 a rendu ses résultats le 15 novembre.

L'Association RENOVATION a été retenue sur le secteur Portes du Médoc/Bordeaux, équivalent au suivi de 18 mineurs.

Au total, les 8 secteurs se sont répartis sur 4 associations bordelaises. Le PEAD sera un des dispositifs du service AED et verra le jour sur le premier trimestre 2019.

Il s'appuiera sur l'implantation géographique de l'AED, son savoir-faire en individuel et en collectif, son diagnostic local et sur les ressources associatives ; les jeunes suivis étant souvent au carrefour des soins, de l'éducatif, du médico-social et du social.

La continuité, la régularité, l'intensité et la diversité fondent ce modèle d'intervention spécifique.

Bastien LAPOUGE
Directeur de l'AED